PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 15 août 2022, à 20 h, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Chantal Giroux, conseillère, Raymonde Côté, conseillère; Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence du maire Ian Lacharité.

Sont absents : Charles-Antoine Fauteux, conseiller et Michael Côté, conseiller.

Est également présente Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2022-08-277 **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil. Il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

. de radier l'item 27 « Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau – Avis de motion »;
. de radier l'item 28 « Règlement numéro 2022-09-963 intitulé Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau – Dépôt du projet »;
. de radier l'item 41 « Demande de prix – Plan du Parc des Générations »;
. de radier l'item 46 « Cocktail de bienvenue – Nouveau résidents »;
. d'ajouter les sujets suivants à l'item 48 « varia » et de consentir à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance :
  1. patinoire – ajout d'une toiture – demande au ministère;
  2. Centre communautaire – remboursement de location de salle;
  3. Travaux d'entretien de la branche numéro 1 du cours d'eau Duncan;
. que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

Ordre du jour

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour

Administration

3. adoption des procès-verbaux
4. suivi des dernières séances
5. dépenses autorisées
6. sommaire des comptes bancaires, relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés, factures à payer
7. rapports des différents comités
8. amendements et rapport budgétaires
9. fin de période d'essai et d'emploi – Claudia Desmarais Guillemette
10. agent de bureau – offre d'emploi
11. réceptionniste – offre d'emploi
12. Fédération québécoise des municipalités – congrès 2022
13. Association des directeurs municipaux du Québec – colloque annuel de la zone 07
14. Règlement numéro 2022-04-957 et numéro 2022-07-959 – certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Sécurité publique

15. service des incendies – nombre d'interventions
16. engagement de Mathys Laprise comme pompier stagiaire

Transport

17. adoption du Règlement numéro 2022-08-962 intitulé « Règlement décrétant des travaux de pavage des rues Gratien et Perreault et un emprunt pour en payer le coût »
18. travaux dans l'emprise d'une route du ministère des Transports
19. adoption de l'entente intermunicipale relative à la réfection du 7e Rang entre la route Caya et la route 139
20. réfection du 7e rang Est – honoraires
21. entretien de la route Caya entre le chemin du 10e rang et le chemin du 11e Rang – offre de services de déneigement hiver 2022-2023 à la Municipalité de Lefebvre
22. fauchage des levées de fossés des chemins – demande de prix
23. abrasifs hiver 2022-2023 – sel à déglaçage – demande de soumission
24. abrasifs hiver 2022-2023 – sable – demande de prix

Hygiène du milieu

25. avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 461 concernant les branchements à l'aqueduc, la fourniture de l'eau au compteur et l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public
26. dépôt du projet de Règlement numéro 2022-09-964 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 461 concernant les branchements à l'aqueduc, la fourniture de l'eau au compteur et l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public »
27. item radié
28. item radié
29. inspection et nettoyage des conduites d'égout – adjudication du contrat
30. propriété du 645, rue Caron – branchement aux réseaux

Santé et bien-être

Aménagement, urbanisme et développement

31. adoption du second projet de Règlement numéro 2022-08-960 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
32. adoption du premier projet de résolution « demande numéro 2022-05-001 concernant le Règlement numéro 2019-10-916 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – immeuble situé sur le lot 5 772 711 sur la rue Principale
33. zonage agricole – dossier compagnie 2643-8515 Québec Inc.
34. zonage agricole – dossier Daniel St-Pierre
35. demande de dérogation mineure numéro 2022-07-0002 au Règlement de lotissement 2006-09-622 concernant le lot projeté de l'habitation du 891-893, rue Saint-Jean
36. demande de dérogation mineure numéro 2022-07-003 au Règlement de zonage 2006-09-621 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 772 934 soit au 946, rue Principale
37. demande de dérogation mineure numéro 2022-07-0004 au Règlement de zonage 2006-09-621 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 773 920 soit au 1134, 12e rang

Loisirs et culture

38. animateur de camp de jour - congédiement
39. camp de jour été 2022 – engagement du personnel
40. projet Pumptrack

41. item radié
42. Comité Loisirs Culture et Sports Wickham – subvention 2022
43. Maison des jeunes de Wickham – remboursement du déficit
44. mutuelle des Municipalités du Québec – assuré additionnel
45. prévisions budgétaires 2023 des organismes
46. item radié
47. Halte Gérard Boire – demande de réservation

Autres

48. Varia
    1. patinoire – ajout d'une toiture – demande au ministère;
    2. Centre communautaire – remboursement de location de salle;
    3. Travaux d'entretien de la branche numéro 1 du cours d'eau Duncan;
49. correspondances
50. période de questions
51. levée de l'assemblée

ADMINISTRATION

2022-08-278 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Les élus ayant pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022, il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseille la conseillère Raymonde Côté d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

De plus, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose deux procès-verbaux de correction pour la séance extraordinaire du 20 juin 2022.

4. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun suivi à faire.

2022-08-279 **5. DÉPENSES AUTORISÉES**

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 15 436.95 $ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2022-08-280 **6. SOMMAIRE DES COMPTES BANCAIRES, RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENT VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER**

a) Sommaire des comptes bancaires et relevés des opérations bancaires

Le sommaire des comptes bancaires au 11 août 2022 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1er au 31 juillet 2022 ont été remis à chaque membre du conseil.

b) Revenus

Revenus perçus du 25 juin au 5 août 2022	415 740.87 $

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 10 août 2022 1 037 296.55 $

d) Paiements autorisés

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 118 686.50 $. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacement versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1er au 31 juillet 2022 116 196.15 $

Frais de déplacement versés et de repas remboursés
du 1er au 31 juillet 2022 696.08 $

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 1 163 873.13 $ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

a) par le maire Ian Lacharité :

8 août 2022 : Une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme a eu lieu.

11 août 2022 : participation au souper du Tournoi de golf annuel au profit des P'tites boîtes à lunch de la Tablée populaire. Le don remis par la MRC de Drummond a été de 50 000 $ et le don remis par la communauté Wickhamoise a été de 12 500 $.

2022-08-281 **8. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES**

Année 2021

Il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'adopter le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre ainsi que les prévisions révisées de l'année 2021 montrant un surplus de 525 693.13 $ avant la vérification comptable. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Année 2022

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2022 portant les numéros d'écriture 202200058 à 202200066, 202200069 et 202200072 à 202200074 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre ainsi que les prévisions révisées de l'année 2022 montrant un surplus de 78 171.16 $. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-282 **9. FIN DE PÉRIODE D'ESSAI ET D'EMPLOI – CLAUDIA DESMARAIS GUILLEMETTE**

Attendu la période d'essai de 120 jours de Claudia Desmarais Guillemette à titre de réceptionniste;

Attendu la recommandation de la direction de la Municipalité de mettre fin à la période d'essai puisque l'employée ne satisfait pas aux exigences du poste;

Attendu que le lien de confiance avec l'employée est rompu;

Attendu que l'employée a été informée par écrit du lieu et du moment où la décision sera prise par le conseil et qu'elle pourra faire une représentation et assister au vote;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à mettre fin à la période d'essai de Claudia Desmarais Guillemette comme réceptionniste. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-283 **10. AGENT DE BUREAU – OFFRE D'EMPLOI**

Attendu le départ de l'agente de bureau;
Il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de ratifier la publication d'une offre d'emploi pour combler le poste d'agente de bureau. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-284 **11. RÉCEPTIONNISTE – OFFRE D'EMPLOI**

Attendu la mise à pied de la réceptionniste;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantal Giroux de publier une offre d'emploi pour combler le poste de réceptionniste. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-285 **12. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS 2022**

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2022;
Il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

. d'inscrire le maire Ian Lacharité au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal et d'autoriser un déboursé au montant de 1 065 $ plus taxes à la Fédération Québécoise des Municipalités en paiement des frais d'inscription et de repas;
. de rembourser, sur la présentation de pièces justificatives, les frais de déplacement et les autres frais réellement supportés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-286 **13. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COLLOQUE ANNUEL DE LA ZONE 07**

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. d'inscrire la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe au colloque annuel de la zone 07 de l'ADMQ qui se tiendra le 15 septembre 2022 à Drummondville et d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 250 $ à l'Association des directeurs municipaux du Québec – Zone Centre-du-Québec/07 en paiement de l'inscription;
. de rembourser, sur présentation de pièces justificatives, les autres frais inhérents reliés à ce colloque, et ce, selon les directives en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-287 **14. RÈGLEMENTS NUMÉRO 2022-04-957 ET NUMÉRO 2022-07-959 – CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 2022-04-957 décrétant des travaux de réfection d'une partie de la rue Bédard et un emprunt pour en payer le coût et le Règlement numéro 2022-07-959 décrétant la construction d'un centre de la petite enfance (C.P.E.) et un emprunt pour en payer le coût.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. SERVICE DES INCENDIES – NOMBRE D'INTERVENTIONS

Le conseil est informé que le service des incendies a répondu à 8 appels sur notre

territoire et aucun en entraide pour la période du 1er juillet au 3 août 2022.

2022-08-288 **16. ENGAGEMENT DE MATHYS LAPRISE COMME POMPIER STAGIAIRE**

Attendu que la brigade incendie compte 19 pompiers actuellement;
Attendu que la Municipalité désire augmenter le nombre d'effectifs du service incendie;
Attendu qu'un candidat a été rencontré par le directeur du service incendie;
Attendu la recommandation du directeur du service des incendies;
Attendu l'obligation de former les nouveaux pompiers qui n'ont pas la formation de Pompier I;
Attendu que le Service aux entreprises du Centre-du-Québec offre le programme de formation Pompier 1;
Attendu que la formation s'étalera sur deux années financières et débutera en 2023;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

. d'engager Mathys Laprise à titre de pompier stagiaire aux conditions suivantes :
- recevoir un certificat de santé émis par son médecin traitant ainsi que le document signé à l'effet qu'il s'engage à rembourser les frais de formation et de perfectionnement s'il quitte pour un autre service incendie ou sans motif raisonnable pour une période de trois ans après la fin de sa formation;
- salaire horaire de 17.34 $ pour les interventions et les exercices jusqu'au début de la formation.

. d'inscrire Mathys Laprise au programme de formation Pompier 1 offert par le Service aux entreprises du Centre-du-Québec en 2023, le coût étant d'environ 6 025 $ par pompier incluant la formation de secourisme et de lui rembourser les frais de déplacement et les autres frais inhérents sur la présentation de pièces justificatives conformément aux directives en vigueur;

. d'autoriser, si nécessaire, l'achat des équipements (habits de combats, casque, etc.) et que le budget 2022 en incendie soit amendé en prenant les deniers nécessaires du surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

TRANSPORT

2022-08-289 **17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08-962 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES GRATIEN ET PERREAULT ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT »**

Attendu que la Municipalité est notamment régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale* et du *Code municipal du Québec*;
Attendu que la Municipalité entend procéder à des travaux de pavage des rues Gratien et Perreault;
Attendu que la Municipalité n'a pas les fonds disponibles;
Attendu que le Règlement devra faire l'objet de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 1061 du *Code municipal*, il n'est pas soumis aux personnes habiles à voter;
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 4 juillet 2022;
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 4 juillet 2022;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 11 août 2022;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public

avant le début de la présente séance;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantal Giroux que le règlement numéro 2022-08-962 intitulé « Règlement décrétant des travaux de pavage des rues Gratien et Perreault et un emprunt pour en payer le coût », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08-962

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES GRATIEN ET PERREAULT ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT

Attendu que la Municipalité est notamment régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale* et du *Code municipal du Québec*;
Attendu que la Municipalité entend procéder à des travaux de pavage des rues Gratien et Perreault;
Attendu que la Municipalité n'a pas les fonds disponibles;
Attendu que le Règlement devra faire l'objet de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 1061 du *Code municipal*, il n'est pas soumis aux personnes habiles à voter;
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 4 juillet 2022;
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 4 juillet 2022;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 11 août 2022;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de pavage des rues Gratien et Perreault;

Ces travaux de pavage sont évalués à 525 088 $, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, datée du 4 juillet 2022, préparée par

Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A. »

Article 3 Dépenses autorisées

Aux fins des dépenses décrites à l'article 2 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 525 088 $.

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 525 088 $ pour une période de 15 ans.

Article 5 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ian Lacharité	Catherine Pepin
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

2022-08-290 **18. TRAVAUX DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Attendu que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2022 et les années suivantes, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. que la Municipalité de Wickham se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2022 et les années suivantes;
. que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la *Loi de la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
. que la Municipalité nomme Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière et Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à titre de représentantes autorisées à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-291 **19. ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉFECTION DU 7E RANG ENTRE LA ROUTE CAYA ET LA ROUTE 139**

Attendu qu'une municipalité peut par résolution, autoriser la conclusion d'une entente relative à des biens, des services ou à des travaux avec toute autre municipalité, aux fins de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1)* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19)*;

Attendu que la Municipalité de Wickham et la Ville de Drummondville ont conclu, en 2021, une entente pour faire exécuter des travaux de réfection d'une partie du 7e rang entre la route Caya et la route 139;

Attendu que les travaux n'ont pas été réalisés;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des municipalités de conclure une nouvelle entente;

Il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à la réfection d'une partie du 7e rang entre la route Caya et la route 139. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie de la présente entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie

2022-08-292 **20. RÉFECTION DU 7e RANG EST – HONORAIRES**

Attendu l'entente intermunicipale intervenue avec la Ville de Drummondville pour la réfection du 7e rang Est entre la route Caya et la route 139;

Attendu que la Ville de Drummondville a estimé les honoraires (dépôt de la demande d'aide financière, plan et devis préliminaires et finaux, surveillance des travaux et laboratoire) à 111 200 $ taxes en sus;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'engager la moitié des honoraires prévus par la Ville de Drummondville soit la somme de 55 600 $ taxes en sus et de prendre les deniers nécessaires pour payer cette dépense à même les revenus reportés réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et de rembourser ce fonds dès que le règlement d'emprunt pour ces travaux sera en vigueur. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-293 **21. ENTRETIEN DE LA ROUTE CAYA ENTRE LE CHEMIN DU 10E RANG ET LE CHEMIN DU 11E RANG – OFFRE DE SERVICES DE DÉNEIGEMENT HIVER 2022-2023 À LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantal Giroux :

. de fixer un montant forfaitaire de 2 200 $ pour l'hiver 2022-2023 à la Municipalité de Lefebvre pour le déneigement d'une partie de la route Caya entre le chemin du 10e rang et le chemin du 11e rang sur une distance de 700 mètres qui est à leur entretien et que cette somme soit payable en deux versements égaux les 15 décembre 2022 et 1er mars 2023;
. d'informer la Municipalité de Lefebvre de la hausse de prix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-294 **22. FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS DES CHEMINS – DEMANDE DE PRIX**

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'autoriser une demande de prix à différents fournisseurs pour un contrat de trois ans à compter de l'an 2023 pour le fauchage des levées de fossés des chemins conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir en matière contractuelle et la délégation de dépense.* Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-295 **23. ABRASIFS HIVER 2022-2023 – SEL À DÉGLAÇAGE – DEMANDE DE SOUMISSION**

Il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de demander des soumissions dans le système électronique Sé@o conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir en matière contractuelle et la délégation de dépense* pour la fourniture d'environ 350 tonnes métriques de sel à déglaçage en vrac livré à Wickham par camion complet pendant l'hiver 2022-2023 et que les soumissions devront être adressées à la Municipalité en conformité à l'appel d'offres demandé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-296 **24. ABRASIFS HIVER 2022-2023 – SABLE – DEMANDE DE PRIX**

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantal Giroux d'autoriser une demande de prix à différents fournisseurs pour la fourniture d'environ 1 400 tonnes métriques de sable en vrac pour mélanger avec le sel à déglaçage livré à Wickham par camion complet pendant l'hiver 2022-2023 conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir en matière contractuelle et la délégation de dépense.* Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

2022-08-297 **25. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 461 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC, LA FOURNITURE DE L'EAU AU COMPTEUR ET L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC**

Le conseiller Guy Leroux donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le Règlement numéro 461 concernant les branchements à l'aqueduc, la fourniture de l'eau au compteur et l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public;

2022-08-298 **26. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09-964 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 461 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC, LA FOURNITURE DE L'EAU AU COMPTEUR ET L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC »**

Le conseiller Guy Leroux dépose le projet de règlement numéro 2022-09-964 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 461 concernant les branchements à l'aqueduc, la fourniture de l'eau au compteur et l'utilisation de l'eau provenant de

l’aqueduc public ».

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09-964

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 461 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L’AQUEDUC, LA FOURNITURE DE L’EAU AU COMPTEUR ET L’UTILISATION DE L’EAU PROVENANT DE L’AQUEDUC PUBLIC

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté le *Règlement numéro 461 concernant les branchements à l’aqueduc, la fourniture de l’eau au compteur et l’utilisation de l’eau provenant de l’aqueduc public;*
Attendu que la Municipalité de Wickham pourvoit à l’établissement, la protection et à l’administration d’un aqueduc public;
Attendu qu’il y a lieu de modifier ce règlement;
Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire conseil du 15 août 2022;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 11 août 2022;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L’article 26 du Règlement numéro 461 est modifié et le nouvel article 26 se lit comme suit :

Article 26 Défectuosité d’un tuyau d’approvisionnement

Tout occupant d’un bâtiment doit aviser la Municipalité aussitôt qu’il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d’arrêt et le compteur, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

Article 3

Le Règlement numéro 461 est modifié par l'ajout de l’article 36.1 qui se lit comme suit :

Article 36.1

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 30 septembre 2025 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

Article 4

L'article 39 du Règlement numéro 461 est modifié et le nouvel article 39 se lit comme suit :

Article 39

Le remplissage des piscines est permis tous les jours entre 20 h et 6 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

Article 5

Le Règlement numéro 461 est modifié par l'ajout des articles 39.1 à 39.5 qui se lisent comme suit :

Article 39.1

Selon les jours suivants, l'arrosage des pelouses, des haies, arbres, arbustes ou autres végétaux par des systèmes d'arrosage automatique ou mécanique est permis uniquement de 20 h à 22 h :

- Le mardi de chaque semaine pour les numéros civiques pairs
- Le jeudi de chaque semaine pour les numéros civiques impairs

Il est possible d'obtenir un permis d'arrosage pour une nouvelle pelouse auprès de la Municipalité.

Article 39.2

L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

Article 39.3

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
b) un dispositif antirefoulement conforme à la norme CSA B64.10 pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage;

d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service d'ici septembre 2025.

Article 39.4

Malgré l'article 39.1, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article 39.1, lorsque cela est nécessaire pour les pépiniéristes et les terrains de golf.

Article 39.5

Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

Article 6

L'article 40 du Règlement numéro 461 est modifié et le nouvel article 40 se lit comme suit :

Article 40

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1er avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment à la condition d'utiliser un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

Article 7

Le Règlement numéro 461 est modifié par l'ajout des articles 40.1 à 40.5 qui se lisent comme suit :

Article 40.1

Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau du réseau de distribution doit être muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un lave-auto automatique doit se conformer au premier alinéa avant le 30 septembre 2025.

Article 40.2

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par le réseau de distribution, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

Article 40.3

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

Article 40.4

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

Article 40.5

La personne chargée de l'application du règlement, sans limiter la généralité de ce qui suit, peut pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites municipales du réseau de distribution et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

27. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Cet item a été radié lors de l'adoption de l'ordre du jour.

28. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09-963 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU »

Cet item a été radié lors de l'adoption de l'ordre du jour.

2022-08-299 **29. INSPECTION ET NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant les prix reçus pour l'inspection télévisée, incluant la préparation d'un rapport, et le nettoyage de 2 kilomètres de conduites d'égouts sanitaire;
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2022;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantal Giroux:

. d'adjuger le contrat pour l'inspection télévisée, incluant la préparation d'un rapport, et le nettoyage de 2 kilomètres de conduites d'égouts sanitaire à l'entreprise ICR Expert pour le montant forfaitaire de 11 140 $ taxes en sus;
. que la demande de prix, le prix de l'entreprise ICR Expert et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et l'entreprise ICR Expert;
. d'amender le poste budgétaire 0241525521 d'une somme de 225.88 $ en prenant les deniers nécessaires du poste 0241419445.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-300 **30. PROPRIÉTÉ DU 645, RUE CARON – BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX**

Attendu que le propriétaire a déposé une somme de 2 000 $;
Attendu qu'Excavation Tourville a été le seul entrepreneur à répondre à notre prix;
Attendu que tous les frais sont à la charge des propriétaires;
Il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'adjuger à Excavation Tourville le contrat :
. pour brancher aux réseaux d'aqueduc et d'égout la propriété du 645, rue Caron pour le prix de 14 595 $ taxes en sus conformément à l'estimation du 15 juillet 2022;
. d'amender les postes budgétaires 0123442001 et 0241325526 d'une somme de 7 661.47 $ chacun et les postes 0123444001 et 0241525521 d'une somme de 7 661.47 $ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2022-08-301 **31. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08-960 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;
Attendu que Gestion J. Bill (9122-2224 Québec Inc) a adressé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une fin autre qu'agricole sur une partie du lot 5 773 207;
Attendu que le règlement de zonage doit être modifié pour permettre l'usage demandé dans la demande d'autorisation;
Attendu que le conseil estime opportun de modifier ce règlement afin d'autoriser l'agrandissement de l'usage demandé par Gestion J. Bill (9122-2224 Québec Inc);
Attendu que l'agrandissement de l'usage demandé par Gestion J. Bill (9122-2224 Québec Inc) nécessite une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec;
Attendu que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
Attendu l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 15 août 2022;
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 6 juin 2022;
Attendu que le premier projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 4 juin 2022;
Attendu que le second projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 11 août 2022;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que le second projet de règlement numéro 2022-08-960 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-09-621 », projet de règlement dont le texte est

annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08-960

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;
Attendu que Gestion J. Bill (9122-2224 Québec Inc) a adressé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une fin autre qu'agricole sur une partie du lot 5 773 207;
Attendu que le règlement de zonage doit être modifié pour permettre l'usage demandé dans la demande d'autorisation;
Attendu que le conseil estime opportun de modifier ce règlement afin d'autoriser l'agrandissement de l'usage demandé par Gestion J. Bill (9122-2224 Québec Inc);
Attendu que l'agrandissement de l'usage demandé par Gestion J. Bill (9122-2224 Québec Inc) nécessite une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec;
Attendu que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
Attendu l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 15 août 2022;
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 6 juin 2022;
Attendu que le premier projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 4 juin 2022;
Attendu que le second projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 11 août 2022;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'annexe I « Plan de zonage » du *Règlement de zonage numéro 2006-09-621* est modifiée par :

1. L'agrandissement de la zone AF-71 à même une partie de la zone AF-61;

Le tout tel que montrer à l'annexe A du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2022-08-302 **32. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION « DEMANDE NUMÉRO 2022-05-0001 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-10-916 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 772 711 SUR LA RUE PRINCIPALE »**

La conseillère Raymonde Côté déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question vu qu'elle possède un lien avec certains des demandeurs. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations, de voter et quitte la salle.

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que le 8 juillet 2022, conformément à l'article 142.3 du *Code municipal du Québec*, le maire Ian Lacharité a exercé son droit de veto relativement à la résolution numéro 2022-07-266.

Conformément au même article du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière doit soumettre de nouveau à la considération du conseil le dossier à sa séance suivante.

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été reçue de la compagnie 9459-8976 Québec Inc. afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 5 772 711 du cadastre du Québec dont l'adresse est le 700, rue Principale;

Attendu que le projet n'est pas conforme sur la profondeur moyenne du lot selon le règlement de lotissement 2006-09-622;

Attendu que le projet n'est pas conforme aux marges prescrites dans la zone C-40 du règlement de zonage 2006-09-621;

Attendu que le projet n'est pas conforme aux usages prescrits dans la zone C-40 du règlement de zonage 2006-09-621;

Attendu que le projet n'est pas conforme aux normes de stationnement et de quai de chargement et de déchargement du règlement de zonage 2006-09-621;

Attendu que le projet n'est pas conforme aux normes des terrasses commerciales extérieures du règlement de zonage 2006-09-621;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande de projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement numéro 2019-10-916 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Attendu les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

. d'accorder la demande numéro 2022-05-0001 concernant le Règlement numéro 2019-10-916 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé sur le lot 5 772 711 du cadastre du Québec selon les conditions suivantes :
    - reculer la marge arrière du terrain vers le lot 5 772 709 afin que la profondeur minimale du terrain soit de 33 mètres;
    - retirer le débarcadère et le remplacer par au moins une porte de garage;
    - que la tenue d'évènements spéciaux ne soit pas autorisée à l'extérieur;

. que les procédures de consultation publique et si requise, d'approbation référendaire soient entreprises;

. que la règlementation entourant le stationnement sur la rue Caron soit révisée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère Raymonde Côté revient.

2022-08-303 **33. ZONAGE AGRICOLE – DOSSIER COMPAGNIE 2643-8515 QUÉBEC INC.**

Attendu que le demandeur est la compagnie 2643-8515 Québec Inc;

Attendu que le propriétaire en titre est Julien Lavallée;
Attendu que la compagnie 2643-8515 Québec Inc. désire poursuivre l'exploitation de sa gravière/sablière sur le lot 5 772 628;
Attendu que l'usage de gravière/sablière est conforme à la règlementation municipale en vigueur;
Attendu que sur le territoire de la municipalité aucun autre terrain n'est disponible et/ou s'y prête pour ce genre d'usage;
Attendu qu'il n'y a pas de distances séparatrices nécessaires pour ce type de demande;
Attendu que la demande aura un impact faible sur le potentiel acéricole du secteur puisqu'il y a environ 100 entailles à l'hectare sur la superficie visée;
Attendu que la compagnie 2643-8515 Québec Inc. prévoit effectuer du reboisement et du renivellement une fois l'exploitation terminée;
Attendu que la demande respecte les critères prescrits à l'article 62 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté :
. de recommander le présent dossier à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec;
. d'abroger la résolution 2022-04-164.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-304 **34. ZONAGE AGRICOLE – DOSSIER DANIEL ST-PIERRE.**

Attendu que le demandeur et le propriétaire est Daniel St-Pierre;
Attendu que le lot visé par la demande correspond au lot 5 772 576 situé dans la zone agricole permanente;
Attendu que le demandeur s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir une autorisation à une fin autre qu'agricole pour l'extraction du sable;
Attendu que la superficie totale de la propriété est de 2.24 hectares et que la superficie d'exploitation occupera l'entièreté du lot;
Attendu que sur le territoire de la municipalité aucun autre terrain n'est disponible et/ou s'y prête pour ce genre d'usage;
Attendu qu'il n'y a pas de distances séparatrices nécessaires pour ce type de demande;
Attendu que la demande respecte les critères prescrits à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté de recommander le présent dossier à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-305 **35. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-07-0002 AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2006-09-622 CONCERNANT LE LOT PROJETÉ DE L'HABITATION DU 891-893, RUE SAINT-JEAN**

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage ou lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
Attendu que la dérogation est mineure;
Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;
Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
Attendu l'avis public du 29 juillet 2022 à l'effet que le conseil municipal statuera à la séance

ordinaire du 15 aout 2022 sur cette demande de dérogation mineure et que les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet doivent transmettre leurs commentaires par écrit à dg@wickham.ca avant 16 h le lundi 15 aout 2022 et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
Il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2022-07-0002 au règlement de lotissement numéro 2006-09-622 pour le lotissement de l'habitation du 891-893, rue Saint-Jean afin d'autoriser une largeur avant de 17.37 mètres au lieu de 18 mètres pour le futur lot de l'habitation du 891-893, rue Saint-Jean, comme prescrit au règlement de lotissement 2006-09-622. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-306

36. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-07-0003 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-09-621 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 772 934 SOIT AU 946, RUE PRINCIPALE

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage ou lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
Attendu que cette dérogation est mineure considérant que le règlement en vigueur au moment de l'émission du permis autorisait une marge de recul latérale de 2 mètres;
Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;
Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
Attendu l'avis public du 29 juillet 2022 à l'effet que le conseil municipal statuera à la séance ordinaire du 15 aout 2022 sur cette demande de dérogation mineure et que les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet doivent transmettre leurs commentaires par écrit à dg@wickham.ca avant 16 h le lundi 15 aout 2022 et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantal Giroux d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2022-07-0003 au règlement de zonage numéro 2006-09-621 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 772 934 soit au 946, rue Principale afin d'autoriser une marge de recul latérale droite de 1,6 mètre au lieu de 3 mètres pour le bâtiment principal, comme prescrit au règlement de zonage 2006-09-621. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-307

37. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-07-0004 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-09-621 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 920 SOIT AU 1134, 12^{E} RANG

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage ou lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
Attendu que la dérogation est mineure si on considère le droit acquis;
Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;
Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme,

Attendu l'avis public du 29 juillet 2022 à l'effet que le conseil municipal statuera à la séance ordinaire du 15 aout 2022 sur cette demande de dérogation mineure et que les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet doivent transmettre leurs commentaires par écrit à dg@wickham.ca avant 16 h le lundi 15 aout 2022 et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2022-07-0004 au règlement de zonage numéro 2006-09-621 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 773 920 soit au 1134, 12e rang afin d'autoriser une marge de recul arrière de 1,19 mètre au lieu de 10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage 2006-09-621, à condition que cette marge de recul soit appliquée seulement sur l'agrandissement arrière projeté d'une largeur de 12,19 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

2022-08-308 **38. ANIMATEUR DE CAMP DE JOUR – CONGÉDIEMENT**

Attendu que les comportements adoptés par William Lagueux ont démontré qu'il ne possédait pas les qualités et les compétences requises pour accomplir les fonctions d'animateur du camp de jour;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de ratifier le congédiement William Lagueux comme animateur de camp de jour en date du 18 juillet 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-309 **39. CAMP DE JOUR ÉTÉ 2022 – ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

Attendu le congédiement d'un animateur de camp de jour;
Il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté de ratifier l'engagement de Killyam Jutras comme animateur pour le camp de jour été 2022 et de le rémunérer au taux horaire de 15 $. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-310 **40. PROJET PUMPTRACK**

Attendu la consultation publique réalisée par le Comité Loisirs, Culture et Sports de Wickham;
Attendu que le conseil doit réfléchir davantage quant à l'orientation qu'il veut prendre au niveau des infrastructures de loisirs;
Attendu que le conseil doit évaluer les espaces restants dans le Parc des Générations;
Attendu que le conseil veut prendre les bonnes décisions qui répondent aux besoins de l'ensemble des citoyens et définir le choix d'emplacement propice à chaque projet qui sera retenu;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'informer le Comité Loisirs, Culture et Sport de Wickham que le conseil doit mener une réflexion avant de prendre une décision dans le projet de Pumptrack. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

41. DEMANDE DE PRIX – PLAN DU PARC DES GÉNÉRATIONS

Cet item a été radié lors de l'adoption de l'ordre du jour.

2022-08-311 **42. COMITÉ LOISIRS CULTURE ET SPORTS WICKHAM – SUBVENTION 2022**

Attendu que la résolution numéro 2022-02-070 a été adopté le 7 février 2022 et modifié par la résolution 2022-06-233 le 6 juin 2022 afin d'ajouter la mention concernant le versement d'une somme de 5 000 $ pour les salaires d'arbitre et d'entraineur a été omis lors de l'adoption de la résolution;
Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux de

modifier la résolution numéro 2022-06-233 en ajoutant l'alinéa suivant :
. d'amender le poste budgétaire 0270292970 d'une somme de 5 000 $ en prenant une somme de 5 000 $ du surplus prévu de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-312 **43. MAISON DES JEUNES DE WICKHAM – REMBOURSEMENT DU DÉFICIT**
Attendu le dépôt du rapport de revenus et de dépenses suite à la tenue de la Fête nationale;
Attendu que ce rapport démontre un déficit de 870.73 $;
Attendu que l'événement fut une belle réussite;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :
. d'informer la Maison des jeunes que la Municipalité remboursera le déficit relié à la tenue de cet événement;
. d'autoriser un déboursé au montant de 870.73 $ à l'ordre de la Maison des jeunes de Wickham comme aide financière supplémentaire.
. d'amender le poste budgétaire 0270297970 d'une somme de 870.73 $ du surplus prévu de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-313 **44. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ASSURÉ ADDITIONNEL**
Attendu la demande reçue de la Maison des jeunes;
Attendu que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) peut ajouter comme assuré additionnel la Maison des jeunes dans le portefeuille d'assurance de la Municipalité;
Attendu que la prime d'assurance annuelle sera approximativement 2 866.70 $ taxes incluses;
Attendu que la Maison des jeunes assumera le coût de la prime supplémentaire;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantal Giroux :
. de consentir à l'ajout de l'organisme « Maison de jeunes de Wickham » au dossier d'assurance de la Municipalité à titre d'assuré additionnel;
. d'aviser la Maison des jeunes que le montant de la prime supplémentaire payé par la Municipalité à la MMQ leur sera entièrement facturé;
. d'amender les postes de revenu et de dépense d'un montant de 2 866.70 $.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-314 **45. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DES ORGANISMES**
Attendu que la Municipalité doit préparer ses prévisions budgétaires pour l'an 2023;
Il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de demander à la FADOQ Club de Wickham, la Maison des Jeunes de Wickham et le Comité Loisirs Culture et Sports Wickham de déposer au plus tard le 31 octobre 2022 leurs prévisions budgétaires pour l'an 2023 accompagnées d'une résolution de leur conseil d'administration approuvant le budget déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08-315 **46. COCKTAIL DE BIENVENUE – NOUVEAUX RÉSIDENTS**
Cet item a été radié lors de l'adoption de l'ordre du jour.

2022-08-316 **47. HALTE GÉRARD BOIRE – DEMANDE DE RÉSERVATION**
Attendu la demande reçue;
Attendu que le conseil veut être équitable entre tous les candidats, candidates et partis pour l'élection provinciale du 3 octobre 2022;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantal Giroux d'informer les candidats, candidates et les parties politiques que la Municipalité peut leur

réserver sans frais la Halte Gérard Boire pour la tenue d'activités électorales pour nos citoyens pour l'élection du 3 octobre 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AUTRES

48. VARIA

2022-08-317 **1. PATINOIRE – AJOUT D'UNE TOITURE – DEMANDE AU MINISTÈRE**

Attendu la confirmation de l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour l'ajout d'une toiture à la patinoire;
Attendu que le montant accordé, soit 484 067 $, a été calculé sur l'estimation des coûts du projet fait en 2019;
Attendu que le coût du projet a considérablement augmenté, passant de 726 173 $ à près de 1 500 000 $;
Attendu l'annonce faite aux citoyens;
Il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :
de demander au ministère à ce que le calcul du montant maximal de l'aide financière accordée soit fait sur le coût actuel du projet et non de l'estimation fournie en 2019;
de transmettre une copie de cette résolution à la ministre déléguée à l'Éducation, Madame Isabelle Charest, ainsi qu'au député de Johnson, André Lamontagne.

48. VARIA

2022-08-318 **2. CENTRE COMMUNAUTAIRE – REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE**

Attendu la demande reçue;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantal Giroux d'autoriser le remboursement de la location de salle du Centre communautaire du 3 septembre 2022 au montant de 163.23 $ à Réjean Bahl et à Gisèle Pétrin vu l'annulation de l'événement.

48. VARIA

2022-08-319 **3. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE NUMÉRO 1 DU COURS D'EAU DUNCAN**

Attendu la résolution numéro 2019-12-512;
Attendu la recommandation de la MRC de Drummond à l'effet qu'il serait préférable de répartir la facture des travaux sur l'ensemble du bassin versant plutôt qu'aux mètres linéaires;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'informer la MRC de Drummond que le conseil est d'accord à ce que le coût de la facture finale des travaux de la branche numéro 1 du cours d'eau Duncan soit répartie au prorata de la superficie de chaque propriété incluse dans le bassin versant de la branche 1 de la rivière Duncan.

49. CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance reçue pour la période du 1er juillet au 5 août 2022 a été remise à chaque membre du conseil.

50. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées.

2022-08-320 **51. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que la présente séance soit levée à 21 h 17. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ian Lacharité Maire	Catherine Pepin Directrice générale et greffière-trésorière

---

Je, Ian Lacharité, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Ian Lacharité
Maire